

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 JUILLET 1926.

PROJET DE LOI

contenant le Budget des Recettes et des Dépenses ordinaires du Congo Belge et du Vice-Gouvernement Général du Ruanda-Urundi pour l'année 1926 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 15 juillet 1926.

*Monsieur le Président de la Chambre des Représentants,
Palais de la Nation, à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser diverses notes relatives à des amendements que je propose d'apporter au projet de loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses ordinaires du Congo Belge et du Vice-Gouvernement du Ruanda-Urundi pour l'exercice 1926.

Ces amendements se traduisent :

1° Par une diminution des recettes ordinaires de 5,000,000 de francs à l'article 3 du tableau I, compensée par une augmentation correspondante à l'article 34 du même tableau ;

2° Par une augmentation des dépenses du Budget ordinaire du Congo Belge de 6,309,315 francs et par une réduction des crédits proposés au même Budget à concurrence de 6,569,500 francs. Il en résulte donc une réduction nette de 260,185 francs sur les crédits du projet de Budget déposé.

En suite de ces amendements, le Budget ordinaire du Congo Belge se présentera comme suit :

En dépenses (Tableau II) fr.	273,034,805 »
En recettes (Tableau I).	271,255,500 »
Excédent des dépenses sur les revenus	1,779,305 »
contre un excédent de dépenses au projet de budget déposé de fr.	2,039,490 »

Agrérez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Finances,
B^m M. HOUTART.*

(1) Projet n° 240.

AMENDEMENT AU PROJET DE LOI

ART. 14 (nouveau).

La présente loi est obligatoire en Belgique et en Afrique le 1^{er} janvier 1926.

ART. 14 (nieuw).

De tegenwoordige wet is den 1 Januari 1926 in België en in Afrika verplichtend.

L'article nouveau ci-dessus rend les Budgets exécutoires à la date du 1^{er} janvier 1926, tant en Belgique que dans la Colonie et dans les territoires du Ruanda-Urundi.

AMENDEMENTS AUX TABLEAUX.**TABLEAU I.**

Budget des Voies et Moyens
du Congo Belge
pour l'exercice 1926.

RECETTES ORDINAIRES.**CHAPITRE PREMIER.**

ART. 3. — Impôt sur les revenus des professions
et sociétés commerciales . . . fr. 20,000,000 »

TABEL I.

Begroting der Middelen
van Belgisch-Congo
voor het dienstjaar 1926.

GEWONE ONTVANGSTEN.**EERSTE HOOFDSTUK.**

ART. 3. — Belasting op de winsten der beroepen
en der handelsmaatschappijen . fr. 20,000,000 »

Diminution de 5,000,000 de francs sur les prévisions.

Le projet de loi d'impôt sur les revenus des particuliers et des sociétés coloniales n'a pas été voté à ce jour par le Parlement.

Cette diminution a été jugée indispensable pour mettre en concordance le produit espéré de ces impôts avec les taux actuellement en vigueur dans la Colonie.

CHAPITRE III.

ART. 34. — Produit du portefeuille . . .
. fr. 35,000,000 »

HOOFDSTUK III.

ART. 34. — Opbrengst der portefeuille . . .
. fr. 35,000,000 »

Augmentation de 5,000,000 de francs,

justifiée par les plus-values acquises dès à présent sur le revenu du portefeuille de la Colonie.

TABLEAU II.

Budget des Dépenses ordinaires
du Congo Belge pour l'exercice
1926.

CHAPITRE PREMIER.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL.

ART. 3. — Matières et mobilier en général, fournitures, livres, reliures du Gouvernement général et de ses services, y compris les frais accessoires d'emballage, de transport, droits d'entrée et de transit, etc. Impression de documents divers : cahiers de charges, devis, plans, etc. fr. 241,600 »

Majoration de 30,000 francs

justifiée par l'augmentation des frais d'impression du *Bulletin officiel* de la Colonie. Le crédit réservé à l'Administration centrale pour les frais de la publication susdite seront portés à 80,000 francs au lieu de 50,000 francs.

ART. 5. — Subsidés et subventions diverses fr. 802,300 » | ART. 5. — Verscheidene toelagen en bijdragen. fr. 802,300 »

Augmentation de 242,000 francs justifiée :

1° A concurrence de 75,000 francs pour les frais de participation dans le raid des aviateurs Medaets, Verhaegen et Coppens, et dans un raid aérien vers la Colonie projeté par la voie de Dakar ;

2° A concurrence de 200,000 francs pour l'octroi d'un subside destiné à couvrir les frais d'entretien des locaux, du jardin et les dépenses d'éclairage, de chauffage et d'assurance de l'Université coloniale d'Anvers.

Jusqu'ici, cette institution a pu couvrir ses dépenses au moyen des revenus du « Fonds Hoover ». L'intervention du Trésor Colonial s'est bornée aux dépenses de premier établissement.

Pendant, l'organisation de cours nouveaux, le relèvement des traitements des chargés de cours et, surtout, l'accroissement des dépenses résultant du renchérissement de la vie ne permettent plus de couvrir les dépenses ordinaires au moyen des revenus du capital.

Ces revenus ne se sont pas accrus.

Suivant le projet de Budget de l'Université coloniale, le total des dépenses pour 1926, soit 819,000 francs, laisserait, par rapport aux revenus : 644,000 francs, un déficit de 175,000 francs.

Le subside est néanmoins évalué à 200,000 francs, pour tenir compte d'un renchérissement éventuel des dépenses de l'internat.

D'autre part, l'article 5 a été réduit de 30,000 francs, par suite de la suppression de subsides pour participation à des expositions coloniales en Belgique et à l'étranger. Cette dépense figurait sous le littéra F des développements. Le crédit de 3,000 francs prévu au même article pour subside à l'Association des Planteurs de Caoutchouc est également supprimé. Ce subside

TABEL II.

Begrooting der Gewone Uitgaven
van Belgisch-Congo voor het
dienstjaar 1926.

EERSTE HOOFDSTUK.

ALGEMEEN BEWIND.

ART. 3. — Materieel en meubelen in het algemeen, benodigdheden, boeken, inbinding derzelve voor het Algemeen Bewind en zijne diensten, met inbegrip der bijkomende kosten voor verpakking, vervoer, in- en doorvoerrechten, enz. Drukken van verscheidene oorkonden : lastkohieren, bestekken, plans, enz. fr. 241,600 »

sera mis à charge du crédit de l'article 37 prévu pour les subsides à accorder par le service des Conférences et Informations. Il en résulte donc une diminution totale de 33,000 francs à l'article 5.

ART. 6. — Conseils et institutions coloniales en Belgique fr. 203,000 »	ART. 6. — Raden en Koloniale Inrichtingen in België fr. 203,000 »
---	---

Diminution de 10,000 francs

justifiée par une compression des crédits accordés pour les frais de fonctionnement de l'Office colonial.

Cet Office disposera donc pour l'exercice 1926 de 70,000 francs de crédit au lieu de 80,000 francs.

ART. 7. — Indemnités et allocations spéciales : Remboursement au Trésor Belge ou paiement des pensions civiles et coloniales de toutes natures. — Pensions et premier terme de pensions à accorder aux fonctionnaires et agents de la Colonie prenant cours en 1926 ou antérieurement au 1^{er} janvier de la même année. — Allocations en capital tenant lieu de pension. Part d'intervention de la Colonie dans le fonctionnement de la Caisse des veuves et orphelins des fonctionnaires et agents d'Afrique. — Indemnités pour l'actuaire; frais de visites médicales et frais divers fr. 4,374,700 »

ART. 7. — Bijzondere vergoedingen en bewilligingen : Terugbetaling aan de Belgische Schatkist of betaling der burgerlijke en koloniale pensioenen van allen aard : Aan de ambtenaren en beambten der Kolonie te verlenen pensioenen of eerste pensioens-termijn met aanvang in 1926 of vóór 1 Januari van hetzelfde jaar. — Bewilligingen in kapitaal geldende als pensioen. Bijdrage van tusschenkomst der Kolonie in de werking der weduwen- en wezenkas van de ambtenaren en beambten van Afrika. — Vergoedingen voor den actuaire; kosten voor geneeskundig onderzoek en verscheidene kosten. fr. 4,374,700 »

Augmentation de 4,000,000 de francs,

justifiée par suite de la décision du Gouvernement de faire supporter par la Colonie la charge des pensions civiles et coloniales prévues au Budget métropolitain de 1926.

Pour l'exercice de 1926, la Colonie remboursera au Trésor belge le montant des pensions civiles et coloniales payées à charge du Budget métropolitain.

Pour l'exercice 1927, la liquidation des pensions coloniales s'effectuera directement sur le Budget colonial. A cet effet, une disposition spéciale abrogeant les articles 1 et 5 de la loi du 12 mars 1923 relative à la majoration des pensions civiles et coloniales, sera introduite dans le projet de loi du Budget métropolitain de l'exercice 1927.

Il est proposé d'ajouter au libellé de l'article 7 le texte nouveau indiqué ci-dessus en italique.

ART. 10. — Frais de recrutement et d'enseignement professionnel fr. 400,000 »

ART. 10. — Kosten van aanwerving en van beroepsonderricht fr. 400,000 »

Réduction de 50,000 francs,

provenant d'une compression des dépenses effectuée sur cet article, en tenant compte des faits réalisés au cours du premier trimestre 1926.

ART. 13. — Missions d'études et d'inspection dans la Colonie, dans la métropole ou à l'étranger; frais de voyage et de déplacement; dépenses diverses. fr. 225,000 »

ART. 13. — Studie- en inspectiezendingen in de Kolonie, in het moederland of in den vreemde; reis- en verplaatsingskosten; verscheidene uitgaven fr. 225,000 »

Réduction de 100,000 francs,

provenant d'une compression de crédits effectuée à concurrence de 25,000 francs

sur les missions d'études agricoles, de 50,000 francs sur les missions d'études et de 25,000 francs sur les missions d'inspection et de contrôle.

ART. 14. — Frais de publication, subsides, subventions et dépenses diverses . . . fr. 210,000 »	ART. 14. — Kosten van bekendmaking, toelagen bijdragen en verscheidene uitgaven. fr. 210,000 »
---	--

Diminution de 60,000 francs,

provenant d'une compression des crédits, se répartissant comme suit :

1° A concurrence de 50,000 francs sur le crédit proposé pour la publication de travaux scientifiques et coloniaux. Le crédit pour cet objet est ramené à 100,000 francs au lieu de 150,000 francs ;

2° A concurrence de 10,000 francs sur le crédit proposé pour frais de publication des Budgets coloniaux et de leur documentation. Le crédit pour cet objet est ramené à 20,000 francs au lieu de 30,000 francs.

ART. 26. — Musée de Tervueren. — Dépenses diverses : Frais de route et de séjour du personnel, des membres des commissions et des savants appelés au Musée. Missions à l'étranger. Indemnités au personnel pour travaux extraordinaires. Matériel en général et mobilier. Entretien des locaux Bibliothèque. Fournitures de bureau, frais de télégramme et de correspondance. Achat de collections et d'œuvres d'art. Entretien et transport des collections. Subsides pour achat de collections. Photographies. Annales et publications du musée. Frais de réception à Tervueren de personnalités belges ou étrangères fr. 194,500 »	ART. 26. — Museum van Tervueren. — Verscheidene uitgaven : Reis- en verblijfkosten van het personeel, van de leden der commissie en van de naar het Museum geroepen geleerden. Zendingen in den vreemde-Vergoedingen aan het personeel voor buitengewoon werk. Materieel in het algemeen en meubléering. Onderhoud der lokalen- Boekerij Kantoerbehoefden, telegram en briefwisselingskosten. Aankoop van verzamelingen en kunststukken. Onderhoud en vervoer der verzamelingen. Toelagen voor het aankopen van verzamelingen. Photographieën, annalen en bekendmakingen van het Museum. Receptiekosten van Belgische of vreemde personen te Tervueren fr. 194,500 »
---	--

Réduction de 5,000 francs,

provenant de la suppression du crédit prévu pour frais de réception au Musée de personnalités belges et étrangères.

Dépenses des services d'exécution du Budget colonial fonctionnant en Belgique.	Uitgaven der in België handelende uitvoeringsdiensten der Koloniale Begrooting.
---	--

ART. 31 ^{bis} (nouveau). — Remboursement au Trésor belge des dépenses de personnel inscrites au Budget métropolitain du Ministère des Colonies pour les services d'exécution du Budget colonial fonctionnant en Belgique fr. 1,827,315 »	ART. 31 ^{bis} (nieuw). — Terugbetaling aan de Belgische Schatkist van de uitgaven voor personeel welke ingeschreven zijn op de Moederlandsche Begrooting van het Ministerie van Koloniën voor de in België handelende uitvoeringsdiensten der Koloniale begrooting fr. 1,827,315 »
---	---

Augmentation de 1,827,315 francs.

Cet article nouveau est justifié par la décision prise par le Gouvernement de faire supporter par le Budget colonial les dépenses des services d'exécution du Budget colonial fonctionnant en Belgique qui jusqu'à ce jour étaient supportées par le Budget métropolitain.

La politique de compression des dépenses poursuivie en Belgique commande de ne pas laisser plus longtemps à charge de la Métropole une partie des dépenses de l'Administration métropolitaine qui profitent plus immédiatement au Trésor colonial.

L'Administration centrale du Ministère des Colonies comprendra deux caté-

gories de services prévus au Budget métropolitain : la première groupera les services d'études, de direction et de haut contrôle, dont le coût continuera à être supporté par la Belgique; la seconde catégorie se composera des services d'exécution du Budget colonial, à Bruxelles, dont le coût sera remboursé par le Trésor colonial. Ces services sont représentés par les 1^{re}, 3^e et 5^e Sections de la Direction des Finances, la 5^e Section de la Direction des Domaines, de l'Industrie et du Commerce, par la Direction du personnel et la Direction des approvisionnements. Le montant de ce remboursement pour l'exercice 1926 est évalué à 1,827,315 francs. Il s'élèvera au coût réel de ces services. Il est proposé d'ajouter le titre suivant immédiatement après l'article 31 : « DÉPENSES DES SERVICES D'EXÉCUTION DU BUDGET COLONIAL FONCTIONNANT EN BELGIQUE. »

Sous ce titre, il est proposé également d'inscrire un article nouveau 31^{bis}, libellé comme ci-dessus :

ART. 31^{ter} (nouveau). — *Service d'exécution du Budget colonial.* — Dépenses diverses : Frais de route et de séjour du personnel. — Missions à l'étranger. — Indemnités au personnel pour travaux extraordinaires. — Matériel et mobilier. — Entretien des bureaux. — Abonnements télégraphiques en vue de renseigner les Gouverneurs de province sur les nouvelles importantes et les prix des produits africains. — Frais de télégramme et de correspondance.

ART. 31^{ter} (nieuw) — *Uitvoeringsdienst der Koloniale begroeting.* — Verscheiden uitgaven : Reis- en verblijfkosten van het personeel. — Zendingen in den vreemde. — Vergoedingen aan het personeel voor buitengewone werken. — Materieel en meubileering. Onderhoud der bureelen. — Abonnemenen aan den telegraaf om de provincie-Gouverneurs in te lichten in zake belangrijke nieuwstijdingen en nopens de prijzen der Afrikaansche voortbrengselen. Telegraaf- en briefwisselingskosten.

Augmentation de 210,000 francs,

justifiée par la décision prise par le Gouvernement de faire supporter par la Colonie les dépenses des services d'exécution du Budget colonial fonctionnant en Belgique et repris ci-avant qui ont été payées jusqu'à présent sur le Budget métropolitain. Ces dépenses en ce qui concerne les frais de route et de séjour, le matériel et le mobilier, etc., ont été évaluées pour l'exercice 1926 à 210,000 francs. Les crédits du Budget métropolitain du Ministère des Colonies pour l'exercice 1926 ont été réduits d'une somme correspondante, par voie d'amendement. Il est proposé d'ajouter après l'article 31^{bis} un article nouveau 31^{ter}, libellé comme ci-dessus :

CHAPITRE III.

SERVICE DES CONFÉRENCES POPULAIRES ET INFORMATIONS.

ART. 35. — Traitement, indemnités et frais de déplacement du personnel. — Frais de route, séjour, indemnités aux conférenciers chargés de missions temporaires et au personnel chargé de l'organisation des expositions. — Indemnités au personnel temporaire pour participation à une caisse de pensions. fr. 90,200 »

HOOFDSTUK III.

DIENST VAN VOLKSVOORDRACHTEN EN INLICHTINGEN

ART. 35. — Wedden, vergoedingen en verplaatsingskosten van het personeel. — Reiskosten, verblijf, vergoedingen aan de met tijdelijke zendingen belaste voordrachthouders en aan het personeel gelast met het inrichten van tentoonstellingen. Vergoedingen aan het tijdelijk personeel voor deelname in een pensioenkas fr. 90,200 »

Diminution de 69,400 francs

provenant d'une compression des crédits affectés aux traitements et indemnités diverses du personnel temporaire du service des conférences, ainsi que sur les indemnités allouées aux conférenciers.

ART. 36. — Matériel, fournitures photographiques et cinématographiques. Acquisition de cartes géographiques, de livres, brochures. Films, matériel d'exposition, dioramas, cadres, etc. Cartes murales scolaires fr. 55,000 »

ART. 36. — Materiëel, photographische en kinematographische benoedigdheden. Aankopen van aardrijkskundige kaarten, boeken, geschriften. Films tentoonstellingsmaterieel, diorama's, lijsten, enz. Wandkaarten voor scholen. fr. 55,000 »

Diminution de 60,000 francs

correspondant à une réduction du matériel et des fournitures affectés à ce service et qui ne sont maintenus que dans une proportion strictement indispensable.

ART. 37. — Subvention et dépenses diverses fr. 137,400 »

ART. 37. — Tegemoetkomingen en verscheidene uitgaven fr. 137,400 »

Diminution de 135,600 francs

provenant d'une compression des subventions et dépenses diverses de ce service. Un crédit de 65,000 francs destiné à la participation du département à la foire commerciale de Lemberg a été supprimé. Ce crédit supportera par contre le subside de 3,000 francs destiné à l'Association des Planteurs de caoutchouc qui est repris à l'article 5 f. du présent budget et qui a été supprimé ci-avant. L'ensemble des réductions opérées sur le chapitre III s'élève à 265,000 francs, soit à près de la moitié des crédits initiaux proposés.

CHAPITRE V.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

ART. 43. — Traitements d'activité et indemnités diverses du personnel européen. Frais de voyage à l'intérieur fr. 2,324,690 »

HOOFDSTUK V.

OPENBAAR ONDERWIJS.

ART. 43. — Wedden onder werkelijk dienst en verscheidene vergoedingen voor het Europeesch personeel. Reiskosten in het binnenland fr. 2,324,690 »

Diminution de 139,800 francs,

provenant d'une compression du crédit affecté au paiement du traitement d'activité des Inspecteurs de l'Enseignement. Certains de ces fonctionnaires ne seront pas en fonction au cours de l'exercice de 1926.

ART. 46. — Enseignement subsidié fr. 2,843,508 »

ART. 46. — Gesubsidieerd onderwijs fr. 2,843,508 »

Réduction de 1,000,000 de francs.

Cette importante réduction a pu être obtenue en se basant sur le fait que la nouvelle organisation adoptée pour subsidier les écoles des missions nationales ne pourra être complètement mise sur pied en 1926. Il résulte des renseignements réclamés télégraphiquement au Gouverneur général que les crédits proposés seront suffisants pour les besoins de l'exercice 1926. La répartition des subsides accordés en 1925 a donné toute satisfaction.

CHAPITRE X.

SERVICES DE L'AGRICULTURE.

Stations de domestication des éléphants de l'Uelè.

ART. 61. — Traitements d'activité et indemnités diverses du personnel. Frais de voyage à l'intérieur. fr. 155,800 »

HOOFDSTUK X.

LANDBOUWDIENST.

Temmingsstandplaats der olifanten van Uelè.

ART. 61. — Wedden onder werkelijk dienst en verscheidene vergoedingen van het personeel. Reiskosten in het binnenland. fr. 155,800 »

Réduction de 80,000 francs,

provenant de la suppression des crédits destinés au personnel d'une nouvelle station expérimentale à créer dans l'Uele.

La création de cette station est différée en raison de la politique d'économie imposée par les circonstances.

ART. 62. — Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir fr. 117,200 »	ART. 62. — Dagloonen, kosten van onderhoud, van aanwerving en van terugzending naar de geboortestreek van het negerpersoneel. . . fr. 117,200 »
---	---

Réduction de 20,000 francs,

provenant de la suppression des crédits destinés au personnel noir de la station nouvelle dont la création a été différée.

Stations agricoles.

I. — Propagande cotonnière.

ART. 64. — Traitements d'activité du personnel. Indemnités diverses. Frais de voyage à l'intérieur (pour mémoire).

Landbouwstandplaatsen.

I. — Katoenpropaganda.

ART. 64. — Wedden onder werkelijken dienst van het personeel. Verscheidene vergoedingen. Reiskosten in het binnenland (voor memorie).	ART. 64. — Wedden onder werkelijken dienst van het personeel. Verscheidene vergoedingen. Reiskosten in het binnenland (voor memorie).
---	---

Diminution : 558,650 francs,

provenant de la suppression du crédit inscrit au Budget ordinaire pour les traitements du personnel chargé de la Propagande cotonnière. Les dépenses pour cet objet seront liquidées à charge du Fonds spécial constitué par le produit de la taxe sur le coton.

Ce Fonds est actuellement à même de supporter toutes les dépenses de propagande de cette culture. Il est proposé de maintenir l'article 64 au Budget (pour mémoire).

ART. 65. — Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir. (pour mémoire)	ART. 65. — Dagloonen, kosten van onderhoud, van aanwerving en van terugzending naar de geboortestreek van het negerpersoneel. (voor memorie)
---	--

Réduction de 62,950 francs,

provenant de la suppression du crédit.

Les frais de personnel noir de la propagande cotonnière seront supportés par le Fonds spécial constitué par le produit de la taxe sur le coton. Il est proposé de maintenir l'article 65 au Budget (pour mémoire).

II. — Cultures autres que le coton.

ART. 66. — Traitements d'activité du personnel. — Indemnités diverses. — Frais de voyage à l'intérieur. fr. 763,500 »

II. — Andere teelten dan het katoen.

ART. 66. — Wedden onder werkelijken dienst van het personeel. — Verscheiden vergoedingen. — Reiskosten in het binnenland . . . fr. 763,500 »	ART. 66. — Wedden onder werkelijken dienst van het personeel. — Verscheiden vergoedingen. — Reiskosten in het binnenland . . . fr. 763,500 »
--	--

Diminution de 350,000 francs,

provenant d'une compression de crédit effectuée sur les dépenses de personnel dont les effectifs ne seront que partiellement en service au cours de l'exercice 1926.

ART. 67. — Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement des moniteurs. fr. 289,300 »	ART. 67. — Dagloonen, kosten van onderhoud, van aanwerving en van terugzending naar de geboortestreek der onderrichters. fr. 289,300 »
--	--

Diminution de 150,000 francs,

provenant d'une compression de crédit, effectuée sur les dépenses du personnel noir, dont le nombre sera mis en relation avec le cadre européen qu'il aura été possible de réunir.

III. — Stations expérimentales de Sanghai,
Bambeza, du Maniema,
de Dili, Wamba et Nyangwe.

ART. 69. — Traitements d'activité du personnel.
Indemnités diverses. Frais de voyage à l'intérieur.
. fr. 248,800 »

III. — Proefstandplaatsen van Sanghai,
Bambeza, den Maniema,
Dili, Wamba en Nyangwe.

ART. 69. — Wedden onder werkelijken dienst
en verscheidene vergoedingen voor het personeel.
Reiskosten in het binnenland . . . fr. 248,800 »

Diminution de 60,000 francs

provenant d'une compression de crédit effectuée sur les dépenses de personnel affecté à ces stations et dont les effectifs ne seront pas au complet en 1926.

ART. 70. — Salaires, frais d'entretien de recrutement et de rapatriement du personnel noir
. fr. 92,500 »

ART. 70. — Dagloonen, kosten van onderhoud,
van aanwerving en van terugzending naar de
geboortestreek van het negerpersoneel
. fr. 92,500 »

Diminution de 30,000 francs

provenant d'une compression de crédit effectuée sur les dépenses du personnel noir dont le nombre sera mis en relation avec le cadre européen qu'il aura été possible de recruter.

ART. 71. — Matériel et fournitures spéciaux de ces stations y compris frais de transport, droits de douane et frais divers fr. 44,600 »

ART. 71. — Materieel en bijzondere benoedigheden voor deze standplaatsen met inbegrip der vervoerkosten, toelrechten en verscheidene onkosten.
. fr. 44,600 »

Diminution de 10,000 francs.

provenant d'une compression de crédit effectuée sur les dépenses de matériel.

IV. — Stations de Nioka, Katentania, La Munama,
Kulu et Zande.

ART. 72. — Traitements d'activité et indemnités diverses du personnel. Frais de voyage à l'intérieur. fr. 260,400 »

IV. — Standplaatsen van Nioka, Katentania,
De Munama, Kulu en Zande.

ART. 72. — Wedde onder werkelijken dienst en verscheidene vergoedingen voor het personeel.
Reiskosten in het binnenland . . . fr. 260,400 »

Diminution de 80,000 francs

provenant d'une compression de crédit effectuée sur les dépenses de personnel dont l'effectif ne sera pas au complet en 1926.

ART. 73. — Salaires, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement du personnel noir. . . .
. fr. 499,500 »

ART. 73. — Dagloonen, kosten van onderhoud,
van aanwerving en van terugzending naar de
geboortestreek van het negerpersoneel . . . 499,500 »

Diminution de 50,000 francs

provenant d'une compression de crédit effectuée sur les dépenses du personnel noir.

ART. 74. — Matériel et fournitures spéciaux de ces stations y compris frais de transport, droits de douane et frais divers fr. 424,200 »

ART. 74. — Materieel en bijzondere benooidigheden voor deze standplaatsen met inbegrip der vervoerkosten, tolrechten en verscheidene onkosten fr. 424,200 »

Diminution de 70,000 francs

provenant d'une compression de crédit effectuée sur les dépenses de matériel.

Colonisation agricole.

ART. 78. — Achat de plantes, semences, outils, bétail, y compris frais de transport, droits de douanes et frais divers. Subsidés et avances à des colons. Frais de propagande et de vulgarisation. Augmentation du fonds de remploi destiné à consentir des prêts aux agriculteurs méritants. Achat de pétrole, d'huile et de rechanges pour tracteurs agricoles fr. 1,405,800 »

Landbouwkolonisatie.

ART. 78. — Aankoop van planten, zaden werktuigen, vee, met inbegrip der vervoerkosten, tolrechten en verscheidene onkosten. Toelagen en voorschotten aan kolonisten. Propaganda- en vulgarisatiekosten. Vergrooting van het wederbelegingsfonds bestemd tot het toestaan van geldleeningen aan verdienstelijke landbouwers. Aankoop van petroleum, olie en voorraadstukken voor landbouwtractors fr. 1,405,800 »

Diminution de 100,000 francs

provenant d'une compression du crédit réservé à l'Administration métropolitaine pour frais de propagande et de vulgarisation. Ce crédit est ramené à 150,000 francs au lieu de 250,000 francs.

CHAPITRE XV.

SERVICE TERRITORIAL.

ART. 105. — Traitements d'activité, frais de voyage à l'intérieur, frais de représentation et indemnités du personnel fr. 22,164,200 »

HOOFDSTUK XV.

GEWESTDIENST.

ART. 105. — Wedden onder werkelijke dienst, onkosten in het binnenland, kosten van vertegenwoordiging en vergoedingen aan het personeel fr. 22,164,200 »

Diminution de 405,000 francs

provenant d'un calcul plus rigoureux des dépenses qui seront à effectuer en 1926, en tenant compte des effectifs qui seront présents dans la Colonie au cours de cet exercice.

CHAPITRE XVI.

SERVICE DES AFFAIRES INDIGÈNES ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE.

ART. 108. — Traitements d'activité, indemnités diverses du personnel, frais de voyage à l'intérieur, frais de déplacement. — Traitements des chefs et sous-chefs indigènes; salaires des messagers attachés aux chefferies. — Rémunérations aux chefferies pour l'exécution de travaux d'intérêt général, soit par application des décrets, soit en vertu de conventions. — Dots pour femmes de polygames à libérer. — Entretien et frais de déplacement des relégués politiques fr. 3,777,370 »

HOOFDSTUK XVI.

DIENST VAN DE INLANDSCHE ZAKEN EN DE WERKKRACHTEN.

ART. 108. — Wedden onder werkelijke dienst en verscheidene vergoedingen aan het personeel, reiskosten in het binnenland, verplaatsingskosten. — Wedden der inlandsche hoofden en der onderhoofden. — Dagloonen der boden aan de hoofdijen gehecht. — Vergelding aan de hoofdijen voor het uitvoeren van werken van algemeen belang, hetzij bij toepassing der decreten, hetzij krachtens de overeenkomsten. — Huwelijks giften voor te bevrijden vrouwen van veelwijvers. — Ouderhoud en verplaatsingskosten der politieke ontvoerden. fr. 3,777,370 »

Diminution de 150,000 francs,

provenant d'une compression effectuée sur les dépenses du personnel. Les effectifs se rapportant au service réorganisé de la main-d'œuvre indigène ne seront pas au complet au cours de l'année.

CHAPITRE XXII.

TRANSPORTS.

B. — Routes automobiles des Uele.

ART. 135 — Matériel et fournitures diverses, matières d'entretien et de consommation, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers.
 fr. 4,172,300 »

HOOFDSTUK XXII.

VERVOERMIDDELEN.

B. — Automobielbanen in beide Uele's.

ART. 135. — Materieel, en verscheidene benoedigheden, onderhouds- en verbruikstoffen met inbegrip der vervoerkosten, tolrechten en verscheidene onkosten. fr. 4,172,300 »

Diminution : 700,000 francs.

Le renforcement du matériel roulant a été reconnu indispensable par suite de l'extension de la culture du coton dans les Uelé. Une partie de cette dépense qui représente des dépenses de première installation avait été prévue abusivement au Budget ordinaire.

CHAPITRE XXIII.

SERVICE DE L'HYGIÈNE.

ART. 139. — Personnel européen engagé sous le régime du Statut :

Traitements d'activité, indemnités diverses, frais de voyage à l'intérieur . . . fr. 8,446,750 »

HOOFDSTUK XXIII.

GEZONDHEIDSDIENST.

ART. 139. — Onder het stelsel van de standregelen aangeworven Europeesch personeel :

Wedden onder werkelijken dienst, verscheidene vergoedingen, reiskosten in het binnenland. fr. 8,446,750 »

Réduction de 1,225,000 francs,

provenant d'un calcul plus rigoureux des dépenses à effectuer en tenant compte des effectifs présents au cours de l'année 1926.

Malgré les efforts déployés par l'Administration, les effectifs organiques n'ont pu être atteints : une vingtaine de médecins et une cinquantaine d'agents sanitaires et d'infirmières doivent encore être recrutés.

CHAPITRE XXIV.

DETTE PUBLIQUE.

Service de la Caisse d'Épargne, des intérêts, des emprunts et des capitaux garantis.

ART. 152. — Intérêts et charges diverses de la Dette flottante. (Crédit non limitatif.) fr. 8,393,180 »

HOOFDSTUK XXIV.

OPENBARE SCHULD.

Dienst der Spaarkas, der interesten, der leeningen en der gewaarborgde kapitalen.

ART. 152. — Interesten en verscheidene lasten der vlottende schuld. (Onbegrens'd crediet.) fr. 8,393,180 »

Diminution de 720,000 francs,

provenant de la suppression du crédit prévu pour les intérêts à 6 % et amortissements garantis à des actions privilégiées de la Société des Chemins de fer Vicinaux du Congo. Ces intérêts sont considérés comme « intérêts intercalaires » à charge du capital privilégié de la Société des Vicinaux pendant toute la période de construction et pendant les deux premières années d'exploitation, en cas de bénéfices insuffisants.

Ils ne devront donc pas être payés par le Trésor Colonial.

CHAPITRE XXVI.

DÉPENSES DE SOUVERAINETÉ.

ART. 157. — Force Publique :

Traitements d'activité et de congé, indemnités diverses, frais de voyage et indemnités de déplacement du personnel . . . fr. 14,804,450 »

HOOFDSTUK XXVI.

SOVEREINITEITSUITGAVEN.

ART. 157. — Landmacht :

Wedden onder werkelijken dienst en verlofgelden, verscheidene vergoedingen, reiskosten en verplaatsingsvergoedingen van het personeel . . . fr. 14,804,450 »

Diminution de 91,500 francs,

provenant d'une légère compression de crédit correspondant aux dépenses de certains éléments du personnel qui ne pourront être en service dans la Colonie qu'au cours du second semestre de l'année 1926.

ART. 159. — Force Publique : Matériel, fournitures de bureau, fournitures classiques; armement, munitions, équipement, mobilier des camps militaires, moyens de locomotion, outillage, pièces de rechange, matières d'entretien et de consommation; publications, documentation, service de renseignements, sépultures militaires, etc., frais de transport, droits de douane et frais divers . fr. 5,585,400 »

ART. 159. — Landmacht : Materieel, kantoor- en schoolbehoefsten; bewapening, munities, uitrusting, meubilering der militaire kampen, voortbewegingsmiddelen, toerusting, voorraadstukken, onderhouds- en verbruikstoffen; bekendmaking, documenteering, inlichtingsdienst, militaire graven, enz., vervoerkosten, tolrechten en verscheidene onkosten . . . fr. 5,585,400 »

Diminution de 26,600 francs

provenant d'une compression effectuée sur les dépenses de matériel.

TABLEAU IV.

Budget des Voies et Moyens du Vice-Gouvernement Général du Ruanda-Urundi pour l'exercice 1926.

RECETTES ORDINAIRES.

ART. 22. — Quote-part du Gouvernement du Congo belge dans les dépenses du Ruanda-Urundi.

TABEL IV.

Begrooting der middelen van het onderalgemeen bewind van Ruanda-Urundi voor het dienstjaar 1926.

GEWONE INKOMSTEN.

ART. 22. — Aandeel van het Beheer van Belgisch-Congo in de uitgaven van Ruanda-Urundi.

Il est proposé de modifier le texte de l'article 22 en supprimant les mots « de la Colonie » et en remplaçant ceux « de la province » par ceux « du Ruanda-Urundi ».